



Assemblée générale

Distr. générale
28 août 2010
Français
Original :
anglais/arabe/espagnol/russe

Soixante-cinquième session

Point 59 de l'ordre du jour provisoire*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 55/146 intitulée « Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme », dans laquelle l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de la résolution.

Tout au long de la deuxième Décennie, les résolutions successives de l'Assemblée générale et les travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont maintenu la question à l'ordre du jour des réunions de l'Organisation. Le Comité spécial a continué de s'employer à renforcer les mécanismes de consultation et le dialogue avec les puissances administrantes, ainsi que l'assistance aux territoires non autonomes.

Le Secrétaire général fait observer que l'évolution de la situation dans certains territoires peut offrir au Comité spécial et aux puissances administrantes une occasion d'élaborer des plans de décolonisation au cas par cas, avec la participation des représentants des territoires non autonomes.

* A/65/150.

** Le présent rapport n'a été soumis que le 24 septembre 2010 dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible sur l'ensemble des résultats de la Décennie.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	3
II. Mesures prises par les organes des Nations Unies au cours de la deuxième Décennie	3
A. L'Assemblée générale	3
B. Le Conseil de sécurité.....	6
C. Le Conseil économique et social.....	7
D. Le Conseil de tutelle.....	7
E. Le Secrétaire général.....	8
III. Mesures prises par les institutions spécialisées au cours de la deuxième Décennie.....	8
IV. Appui fourni par les États Membres à la mise en œuvre du Plan d'action pour la deuxième Décennie.....	8
V. Proposition relative à la proclamation d'une troisième Décennie	9
VI. Conclusions.....	9
Annexe	
I. Réponses reçues des États Membres.....	12
II. Réponses reçues des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés aux Nations Unies	26

I. Introduction

1. Le 8 décembre 2000, à la fin de la première Décennie, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 dans laquelle elle déclare, entre autres, la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prie les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action pour la Deuxième Décennie, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (document A/46/634/Rev.1 du 13 décembre 1991). L'Assemblée demande aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour formuler un programme de travail constructif, au cas par cas, pour les territoires non autonomes, afin de faciliter l'exécution du mandat du Comité spécial et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation.

2. Les vues et suggestions que les États Membres ont présentées au Secrétaire général et que résume le plan d'action pour la première Décennie demeurent en grande partie valables pour la deuxième. Conformément à la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, ce plan d'action a été mis à jour selon qu'il y avait lieu et figure en annexe au rapport du Secrétaire général (A/56/61 du 22 mars 2001).

3. Le plan d'action contient des recommandations à l'intention de la communauté internationale, des puissances administrantes, à savoir la France, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, des autres États Membres, des institutions spécialisées, des programmes et des organes intergouvernementaux, en particulier le Comité spécial.

4. Conformément au plan d'action, le Secrétaire général est invité à présenter à l'Assemblée générale, à mi-parcours de la deuxième Décennie, un rapport sur la mise en œuvre du plan ainsi que sur les propositions qui auront été formulées et les tendances qui seront apparues lors des débats des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées (document A/60/71 du 5 avril 2005).

5. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 55/146 intitulée « Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ». Les réponses reçues des États Membres ainsi que des organes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'ONU, dans le cadre de la deuxième Décennie, figurent dans les annexes I et II respectivement.

II. Mesures prises par les organes des Nations Unies au cours de la deuxième Décennie

A. L'Assemblée générale

6. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a, chaque année, en séance plénière ou par l'intermédiaire de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), examiné plusieurs questions liées à la décolonisation sur lesquelles elle a adopté des résolutions et des décisions. En particulier, l'Assemblée a étudié les points suivants :

a) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au titre de ce point, l'Assemblée examine le rapport annuel

établi par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration. Le Comité spécial surveille la situation dans tous les territoires non autonomes et en rend compte à l'Assemblée, en formulant des recommandations sur les territoires suivants : Anguilla, les Bermudes, Gibraltar, Guam, les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle Calédonie, Pitcairn, le Sahara occidental, Sainte-Hélène, les Samoa américaines et les Tokélaou – ainsi que sur la question de la diffusion de l'information sur la décolonisation.

- b) La question des îles Falkland (Malvinas)¹;
- c) Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;
- d) Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes;
- e) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies;
- f) Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes.

7. Au cours de la période considérée, par ses résolutions 56/74, 57/140, 58/111, 59/136, 60/119, 61/130, 62/120, 63/110 et 64/106, l'Assemblée générale prie le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer, dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la première et la deuxième Décennies. Par la dernière de ces résolutions (64/106), l'Assemblée demande au Comité spécial de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session. Elle le prie également d'achever avant la fin de la deuxième Décennie, en coopération avec la puissance administrante et le territoire concerné, l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires précis.

8. À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté plusieurs autres résolutions et décisions concernant des territoires particuliers et d'autres questions relatives à la décolonisation, ainsi que le programme de travail du Comité spécial. Par exemple, dans sa résolution la plus récente concernant les îles Turques et Caïques (voir résolution 64/104 B du 10 décembre 2009) et sur recommandation du Comité spécial, l'Assemblée prend note avec préoccupation de la situation qui règne actuellement dans le territoire, ainsi que des efforts que continue de déployer la Puissance administrante pour y rétablir une bonne gouvernance et une gestion financière saine, et demande le rétablissement d'arrangements constitutionnels

¹ La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir ST/CS/SER.A/42).

garantissant un système de démocratie représentative moyennant l'élection d'un gouvernement territorial le plus tôt possible.

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

9. Au début de l'année 2010, la composition du Comité spécial avait été portée de 24 à 29 membres, à savoir : Antigua-et-Barbuda, l'État plurinational de Bolivie, le Chili, la Chine, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, l'Équateur, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, Fidji, Grenade, l'Inde, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, l'Iraq, le Mali, le Nicaragua, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République arabe syrienne, la République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la Sierra Leone, le Timor-Leste, la Tunisie et la République bolivarienne du Venezuela.

10. Organe de décision de l'Assemblée générale pour les questions de décolonisation, le Comité spécial a joué un rôle de premier plan dans les efforts déployés par les Nations Unies pour appliquer la résolution 55/146 le plan d'action pour la deuxième Décennie. Le rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale contient des renseignements sur ses activités².

11. Comme l'Assemblée générale le lui a demandé, le Comité spécial a examiné périodiquement la situation dans chaque territoire, en analysant les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration. Cette analyse s'appuie sur les renseignements communiqués par les puissances administrantes en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et sur les documents de travail établis chaque année par le Secrétariat, ainsi que sur les informations fournies par les représentants des territoires non autonomes lors des auditions et des séminaires régionaux organisés par le Comité spécial. Sur la base de cette analyse, le Comité spécial a formulé des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.

12. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a décidé, chaque année, de poursuivre l'examen de la question de Porto Rico, à partir des rapports établis par le Rapporteur du Comité spécial, et a entendu les pétitionnaires. Pendant la deuxième Décennie, le Comité spécial a adopté chaque année des résolutions sur cette question, sans les mettre aux voix.

13. Comme prévu dans le plan d'action, le Comité spécial a continué d'organiser des séminaires régionaux annuels à tour de rôle dans les Caraïbes et dans le Pacifique, avec la participation des représentants des peuples des territoires non autonomes, des puissances administrantes, d'États Membres, d'organisations régionales, d'institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts. Dix séminaires régionaux se sont tenus durant la deuxième Décennie : à Cuba (2001), aux Fidji (2002 et 2006), à Anguilla (2003), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (2004), à Saint-Vincent-et-les-Grenadines (2005), à Grenade (2007), en Indonésie (2008), à Saint-Kitts-et-Nevis (2009) et en Nouvelle-Calédonie (2010). En 2003, le Comité spécial a, pour la première fois, organisé son séminaire dans un territoire non autonome des Caraïbes, puis en 2010 dans le Pacifique. Tout au long

² Voir document officiel de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, supplément n° 23 (A/65/23).

de la deuxième Décennie, ces séminaires régionaux ont donné lieu à un dialogue sur les questions concernant les territoires non autonomes et offert aux représentants des peuples des territoires l'occasion de présenter leurs vues et leurs recommandations au Comité spécial. Les rapports sur les séminaires figurent dans le rapport que le Comité spécial présente chaque année sur ses travaux à l'Assemblée générale.

14. Conformément au plan d'action, le Comité spécial a continué de s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite dans les territoires non autonomes. En 2002, une mission spéciale du Comité s'est rendue aux Tokélaou dans le cadre d'un programme de travail pour l'autodétermination du territoire, élaboré en collaboration avec les représentants des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande. Par la suite, à l'invitation de ces deux territoires, un représentant du Comité spécial a assisté aux référendums organisés aux Tokélaou, en février 2006 et octobre 2007. Lors du séminaire régional de 2003 à Anguilla, le Comité spécial a profité de l'occasion pour rencontrer des représentants de la société civile et diffuser des informations sur les activités de décolonisation des Nations Unies. À l'invitation du Gouvernement territorial des Bermudes, avec l'accord du Royaume-Uni, il a envoyé en 2005 une mission spéciale dans le territoire. À la demande du Gouvernement territorial des îles Turques et Caïques, avec la coopération du Royaume-Uni, il s'est rendu dans le territoire en 2006. Tout au long de la période considérée, l'Assemblée générale a réaffirmé que les missions de visite de l'Organisation dans les territoires étaient un bon moyen de s'enquérir de la situation qui y régnait et des souhaits et aspirations de leurs habitants, et demandé aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires.

15. Compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale et des objectifs de la deuxième Décennie, la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, a fait preuve d'une coopération exemplaire avec le Comité spécial concernant les Tokélaou. Le représentant de la France a également participé aux activités du Comité lors de l'examen de la question de la Nouvelle-Calédonie et, en particulier, au séminaire régional de 2010 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), accueilli par les gouvernements français et néo-calédonien. Les délégations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique n'ont pas participé officiellement aux réunions du Comité. Des contacts informels ont été maintenus pour trouver moyen d'améliorer la coopération entre le Comité et les puissances administrantes.

B. Le Conseil de sécurité

16. Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a continué d'examiner les rapports du Secrétaire général et a adopté des résolutions sur la situation concernant le Sahara occidental. Les envoyés et les représentants spéciaux du Secrétaire général ont poursuivi les consultations avec les parties en vue d'envisager comment remédier à la situation. Suite à la transmission par le Front Polisario d'une « Proposition pour une solution politique mutuellement acceptable qui prévoit l'autodétermination du peuple du Sahara occidental » et par le Maroc d'un document intitulé « Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara » en avril 2007, plusieurs séries de négociations formelles, qui se sont révélées non concluantes, ont été organisées durant la période 2007-2008

sous les auspices du Secrétaire général. Faisant suite aux réunions informelles des parties en 2009 et début 2010, L'Envoyé personnel du Secrétaire général s'est rendu dans la région en mars 2010. Il a par la suite poursuivi diverses consultations avec New York, qui n'ont débouché sur aucun nouveau développement. Le 30 avril 2010, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1920 (2010), dans laquelle il se félicite de ce que les parties se soient engagées à continuer à tenir des pourparlers informels restreints dans la perspective d'une cinquième série de négociations.

17. Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a également examiné le point intitulé « La situation au Timor-Leste ». Comme indiqué précédemment (voir A/55/497, par. 19 et A/60/71, par. 16), en 1999, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, chargée d'administrer le territoire et de préparer son passage à l'indépendance, à laquelle il a accédé le 20 mai 2002. Le nouveau pays a pris le nom de Timor-Leste et, le 27 septembre 2002, est devenu le 191^e État Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation a continué d'appuyer le Timor-Leste de diverses façons, notamment par l'intermédiaire de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, qui joue un rôle majeur en aidant le Gouvernement territorial à consolider la paix, la stabilité et la gouvernance démocratique.

C. Le Conseil économique et social

18. Le Conseil économique et social a examiné chaque année la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et a adopté des résolutions par lesquelles il a invité les institutions spécialisées à examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social. Il a également exhorté ces mêmes institutions et d'autres organismes qui n'avaient pas encore prêté assistance aux territoires à le faire sans tarder. Le Conseil économique et social a examiné chaque année les rapports de son président sur le soutien apporté par ces organismes aux territoires non autonomes. Un représentant du Comité spécial a participé à l'examen annuel, par le Conseil, du point intéressant le Comité.

D. Le Conseil de tutelle

19. Comme indiqué précédemment (voir A/55/497, par. 21 et 22), en 1994, le Conseil de tutelle a achevé l'examen de la situation dans le dernier territoire sous tutelle et adopté une résolution mettant fin à l'Accord relatif au Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (Palaos).

E. Le Secrétaire général

20. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général a continué d'user de ses bons offices, en particulier s'agissant du Sahara occidental. Il a également continué de servir la cause de la décolonisation par l'intermédiaire des travaux du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix (responsable de la présence de l'ONU au Sahara occidental), du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, et du Département de l'information. Comme indiqué précédemment (voir A/55/497, par. 30 et 31), le Secrétariat fournit au Comité spécial un appui fonctionnel, technique et administratif et des services d'information, dans l'exercice de son mandat.

21. Étant donné l'importance que revêt la diffusion d'informations sur la décolonisation pour la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie, le Département de l'information a continué d'assurer cette diffusion par l'intermédiaire de tous les médias mis à sa disposition et de faire connaître les travaux de l'ONU dans ce domaine. Conformément à la résolution 61/129 du 14 décembre 2006 de l'Assemblée générale, le dépliant intitulé « Aide que les Nations Unies peuvent apporter aux territoires non autonomes » a été publié en mars 2007 et mis à jour en vue d'être publié en 2009 sur les sites Web des Nations Unies consacrés à la décolonisation. Selon les statistiques du Département de l'information, ce site Web, qui est régulièrement maintenu et actualisé par le Département des affaires politiques, reçoit environ 12 000 visites par an. Les deux départements présentent chaque année un compte rendu détaillé des activités menées dans ce domaine au Comité spécial qui, à son tour, rend compte à l'Assemblée générale.

III. Mesures prises par les institutions spécialisées au cours de la deuxième Décennie

22. L'Assemblée générale et le Comité spécial ont examiné, chaque année, la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Le Président du Conseil économique et social présente chaque année un rapport sur ces activités, en s'appuyant sur les réponses reçues de ces organismes. Des informations récentes sur leurs activités liées à la deuxième Décennie sont disponibles dans l'annexe II au présent rapport.

IV. Appui fourni par les États Membres à la mise en œuvre du Plan d'action pour la deuxième Décennie

23. Le plan d'action pour la deuxième Décennie énonce les mesures concrètes que les États Membres et, en particulier, les puissances administrantes doivent prendre pour aider les peuples des territoires non autonomes à progresser sur la voie de l'autodétermination. Outre les membres du Comité spécial, un certain nombre d'États Membres ont régulièrement participé aux travaux du Comité spécial en qualité de puissances administrantes ou d'observateurs et ont pris part à ses réunions et séminaires régionaux.

24. Au cours de la période considérée, une dizaine d'États Membres et un État non membre ont offert des bourses à des étudiants des territoires. Le Secrétariat a rendu compte de ces offres dans ses rapports annuels.

25. La participation des puissances administrantes aux travaux du Comité a été décrite plus haut aux paragraphes 14 et 15. Les réponses des États Membres décrivant leurs activités d'appui à la deuxième Décennie sont reproduites dans l'annexe I au présent rapport.

V. Proposition relative à la proclamation d'une troisième Décennie

26. Compte tenu de la fin de la deuxième Décennie, le Comité spécial a tenu des débats sur ses travaux futurs. À cet égard, son examen de l'application de la résolution 55/146 de l'Assemblée générale et des réalisations de la deuxième Décennie a pris en considération le Document final de la quinzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 16 juillet 2009, notamment l'appel renouvelé aux États Membres des Nations Unies d'accélérer le processus de décolonisation en vue de l'élimination complète du colonialisme.

27. En outre, les membres du Comité spécial qui ont participé au séminaire régional pour le Pacifique organisé à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010 ont appuyé les appels à une troisième Décennie.

28. Le 18 juin 2010, après avoir examiné les progrès accomplis dans l'application de la résolution 55/146 de l'Assemblée générale et du plan d'action pour la deuxième Décennie, le Comité spécial a adopté une résolution dans laquelle il décide, entre autres, de recommander à l'Assemblée générale de proclamer la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Par la même résolution, le Comité prie les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action de la deuxième Décennie et coopérer avec lui pour le mettre à jour selon qu'il conviendra et en faire la base du plan d'action de la troisième Décennie internationale; il demande également aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec lui pour formuler un programme de travail constructif, au cas par cas, pour les territoires non autonomes, afin de faciliter l'exécution de son mandat et l'application de la résolution sur la décolonisation, y compris les résolutions concernant des territoires particuliers. La résolution a été soumise sous forme d'une recommandation dans le rapport que le Comité spécial a présenté sur ses travaux en 2010³ à l'Assemblée générale.

VI. Conclusions

29. La fin de la deuxième Décennie coïncide avec le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV), adoptée le 14 décembre 1960 par l'Assemblée générale, par laquelle les États Membres ont proclamé la nécessité de

³ Ibid., chap. XII, projet de résolution X.

mettre rapidement fin au colonialisme. Depuis lors, un grand nombre d'anciens territoires colonisés ont accédé à l'indépendance et plusieurs anciens territoires sous tutelle et non autonomes ont exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration. Au cours des 10 dernières années, de nombreuses réalisations ont été accomplies, notamment l'indépendance du Timor oriental en tant que Timor-Leste et donc sa décolonisation réussie. Des progrès considérables ont en outre été réalisés sur la question des Tokélaou, lesquels ont débouché sur une décolonisation entièrement négociée.

30. S'agissant des îles Falkland (Malvinas) et de Gibraltar, le Comité spécial et l'Assemblée générale ont continué d'exhorter les gouvernements concernés à poursuivre leurs négociations sur les problèmes en question, y compris ceux liés à la souveraineté.

31. En ce qui concerne le Sahara occidental, la question continue de faire l'objet d'un examen attentif de la part de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que dans le cadre de mes bons offices.

32. En outre, de nombreuses activités intermédiaires menées à la demande de l'Assemblée générale ont été accomplies durant la deuxième Décennie, notamment l'examen des rapports à l'Assemblée; la rédaction chaque année des documents de travail du Secrétariat sur chaque territoire; des missions de visite; l'organisation de séminaires annuels dans les Caraïbes et le Pacifique une année sur deux; et l'appel au soutien mondial pour la réalisation des objectifs de la Déclaration, notamment par le biais du site Web des Nations Unies consacré à la décolonisation. Il en résulte que les États Membres, le Comité spécial ainsi que les représentants des territoires non autonomes, les experts, les organisations non gouvernementales et la société civile ont pu, à plusieurs occasions, faire connaître leurs vues, analyser la situation dans chaque territoire et formuler des recommandations comme il convient.

33. Enfin et surtout, certaines institutions spécialisées et commissions régionales ont continué de faciliter la participation de territoires non autonomes à leurs organes en qualité d'observateurs ou de membres associés, ce qui a permis à ceux-ci de prendre part aux conférences mondiales sur les questions économiques et sociales – une évolution qui a été favorablement accueillie dans les résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

34. Néanmoins, dans le contexte des réalisations de la deuxième Décennie, la tâche consistant à décoloniser les 16 derniers territoires non autonomes reste à accomplir et nécessite un effort concerté de la part de tous les acteurs concernés. La puissance administrante concernée et le Comité spécial jouent un rôle crucial dans cet effort. Le dialogue formel et informel visant à renforcer la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes continue d'être un élément essentiel des efforts déployés pour faire avancer le processus de décolonisation.

35. Il est rappelé que l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer les mesures qu'elle a approuvées touchant la première et la deuxième Décennies. En sus des activités précitées, que l'Assemblée continuera de confier au Comité, il est demandé à celui-ci de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et d'achever, en coopération avec les puissances administrantes et les territoires concernés, l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome. La

deuxième Décennie a constitué un cadre utile pour l'action internationale et présenté un rappel de ce qu'il est nécessaire d'accomplir. Une attention particulière a été prêtée à chacun des 16 derniers territoires non autonomes dans leur nouvel environnement unique.

36. Le Comité spécial et l'Assemblée générale ont réaffirmé que des facteurs tels que la superficie du territoire, la taille de la population, la situation géographique et le caractère limité des ressources naturelles ne devraient en aucun cas empêcher la population d'un territoire non autonome d'exercer rapidement son droit à l'autodétermination, notamment à l'indépendance. Ils ont également réaffirmé qu'il incombe à toutes les puissances administrantes, en vertu de la Charte et conformément à la Déclaration, de créer dans les territoires placés sous leur administration des conditions économiques, sociales et autres qui leur permettent de parvenir à une véritable autonomie et à l'autosuffisance économique.

37. Certaines des tendances décrites ci-dessus peuvent permettre d'identifier de nouvelles perspectives pour l'avenir. Cela peut consister en un examen approfondi par le Comité spécial, les puissances administrantes et tous les autres acteurs concernés sur les moyens de faire progresser le processus de décolonisation. Il est prié de démontrer une sensibilité politique, une approche créative et un sens de l'urgence. Concrètement, à la veille du cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il importerait que le Comité spécial évalue ses travaux et réalisations passés afin d'établir son plan d'action futur en coopération avec les puissances administrantes, dans l'intérêt ultime des peuples des territoires non autonomes. Pour ma part, je continuerai d'aider la communauté internationale à progresser dans le domaine de la décolonisation.

Annexe I

Réponses reçues des États Membres

Argentine

[Original : espagnol]

[6 août 2010]

1. La République argentine réaffirme son soutien total et son engagement en faveur du processus de décolonisation mené par l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de ses organes concernés, conformément aux dispositions et objectifs de la Charte des Nations Unies et aux principes établis dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. La conclusion satisfaisante et définitive de ce processus serait particulièrement intéressante pour la République argentine, qui est totalement convaincue que la coopération de tous les États Membres de l'Organisation permettra d'atteindre cet objectif.

2. Le processus de décolonisation est l'une des réussites les plus notables des Nations Unies, et la République argentine a démontré son engagement résolu envers celui-ci au travers d'une participation active aux thèmes liés à la décolonisation lors de la Quatrième Commission, en nouant une collaboration étroite avec le Comité spécial de la décolonisation et en prenant part aux séminaires qui sont organisés dans les Caraïbes et le Pacifique depuis la décennie précédente.

3. Pendant la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui touche à sa fin, le nombre de territoires non autonomes s'est réduit suite à l'indépendance du Timor-Leste. Le Comité spécial de la décolonisation a continué de s'employer à mettre un terme au régime colonial, grâce à diverses activités telles que le suivi des différents processus liés aux territoires et l'organisation de séminaires régionaux dans le Pacifique et les Caraïbes, qui sont indispensables à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie.

4. Il n'empêche que des situations coloniales subsistent encore. Afin de faire progresser le processus de décolonisation, le Comité doit poursuivre son programme de travail constructif, moyennant une approche au cas par cas qui tient compte des particularités politiques de chacune de ces situations coloniales, et ce conformément aux objectifs et principes établis dans la résolution 1514 (XV), comme le relève la résolution 1651 (XVI) portant création du Comité spécial de la décolonisation.

5. En particulier, le conflit de souveraineté existant entre la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en ce qui concerne les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes s'avère extrêmement pertinent pour la République argentine qui, à cet égard, a adopté par consensus, tout au long de la deuxième Décennie, plusieurs résolutions dans lesquelles elle :

a) Reconnaît à la question des îles Malvinas le caractère d'une situation coloniale spéciale et particulière;

b) Reconnaît l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni;

c) Demande aux deux gouvernements de reprendre les négociations afin de trouver au plus vite une solution pacifique, juste et durable à la controverse,

conformément aux dispositions établies dans les résolutions de l'Assemblée générale sur la question;

d) Réaffirme son soutien à la mission de bons offices du Secrétaire général afin d'aider les parties à appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

6. Malgré ces appels multiples, le Royaume-Uni demeure réticent aux négociations et demande l'exercice de l'autodétermination pour la population britannique déplacée, trahissant ainsi le principe en question. Sa demande s'assimile à réclamer l'autodétermination pour lui-même et à faire de la population l'arbitre d'un conflit auquel participe son propre pays.

7. Décolonisation et autodétermination ne sont pas synonymes. L'autodétermination est un mécanisme permettant de mettre en œuvre la décolonisation; mais il n'est pas l'unique car la résolution 1514 (XV) elle-même définit, dans son paragraphe 6, un autre principe : celui de préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale des pays. C'est justement celui-ci qui prévaut dans la question des îles Malvinas, dès lors que l'intégrité territoriale qui s'avère compromise est celle de la République argentine.

8. La même idée est reflétée dans 10 résolutions de l'Assemblée générale, à savoir les 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, et 22 résolutions du Comité spécial de la décolonisation qui qualifient la question des îles Malvinas de situation coloniale spéciale et particulière. Cette qualification obéit aux spécificités de la question, qui résident dans le fait que le Royaume-Uni s'est emparé des îles par la force en 1833, en a expulsé les habitants d'origine, n'a pas permis leur retour et les a remplacés par sa propre population. C'est la raison pour laquelle, en 1985, l'Assemblée générale a refusé expressément, par une large majorité, deux tentatives britanniques d'intégrer le principe d'autodétermination à l'examen du conflit.

9. La République argentine s'est toujours montrée disposée à coopérer avec le Royaume-Uni pour s'attaquer aux aspects concrets de la situation de fait dans l'Atlantique Sud, dans le cadre des garanties légales et en vue de créer les conditions voulues pour que les deux parties puissent reprendre les négociations demandées par la communauté internationale. Toutefois, depuis 1989, le Royaume-Uni, en violation flagrante de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui prie instamment les parties de s'abstenir de recourir à des modifications unilatérales de la situation pendant le déroulement du processus de négociation, a poursuivi les activités unilatérales menées dans les territoires et les eaux en litige, lesquelles ont une incidence, entre autres, sur les ressources naturelles renouvelables et non renouvelables qui s'y trouvent.

10. Le 25 février 2010, dans le message marquant l'ouverture de la session du Comité spécial, le Secrétaire général a indiqué que le processus de décolonisation doit tenir compte des particularités et de la situation singulière de chaque territoire non autonome – une position dont fait entièrement sienne la République argentine. En ce sens, l'Argentine réaffirme son soutien résolu aux fins de la mission de bons offices que le Secrétaire général effectue concernant la question des îles Malvinas, et l'exhorte de poursuivre cette mission, qui se rattache à la recherche d'une solution au conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, en réaffirmant son entière disposition à l'aider dans l'exécution de cette tâche.

11. Le peuple et le Gouvernement argentins accordent une importance prioritaire à la récupération des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ainsi que des zones maritimes environnantes, et respectent le mode de vie de leurs habitants, de même que ce qui figure dans la Constitution nationale comme étant un objectif permanent et inaliénable, conformément aux principes du droit international.

12. La République argentine espère que l'œuvre du Comité spécial de la décolonisation contribuera à la mise en œuvre de toutes les résolutions adoptées en son sein concernant la question des îles Malvinas. Elle espère également que le Royaume-Uni réponde aux demandes découlant du mandat de bons offices du Secrétaire général et assume la responsabilité qui lui incombe doublement en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, en acceptant son obligation de résoudre pacifiquement cette controverse, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question des îles Malvinas.

13. En l'année de la célébration du cinquantième anniversaire de la résolution 1514 (XV) et où la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, il est opportun de rappeler que pour les Nations Unies, la persistance des situations coloniales, sous divers types et formes, constitue un crime qui viole la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et les principes du droit international, conformément aux dispositions établies dans la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, adoptée à l'occasion de son dixième anniversaire. Quarante ans plus tard, les crimes du colonialisme subsistent encore, et il est de notre devoir d'y mettre fin; la communauté internationale et le Secrétaire général peuvent compter sur les meilleurs dispositions et efforts de la République argentine pour contribuer à l'élimination définitive du colonialisme.

Cuba

[Original : espagnol]

[18 août 2010]

1. Même si le mois de décembre 2010 marquera la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination du colonialisme, la cause de la décolonisation est et doit continuer d'être une priorité du programme des Nations Unies, car un grand nombre des objectifs de l'Organisation en la matière restent encore à réaliser.

2. Tous les États Membres de l'Organisation ont l'obligation de travailler de bonne foi pour que les derniers territoires non autonomes puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. L'œuvre du Comité spécial de la décolonisation découle directement des dispositions de la Charte des Nations Unies, que chacun de nous s'est engagé à respecter et à faire appliquer.

3. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour l'examen du thème en question, le Comité spécial poursuit une œuvre très sérieuses et permanente visant à une exécution réussie de son mandat, auquel Cuba a participé de manière soutenue et intense afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés.

4. Le Comité a poursuivi et renforcé le dialogue et la coopération avec les puissances administrantes, les représentants des territoires non autonomes et les États Membres.
5. L'envoi de missions de visite dans les territoires non autonomes et l'organisation de séminaires régionaux demeurent un exemple notable de certaines des pratiques actuelles suivies ces dernières années par le Comité de la décolonisation. Ce sont ces pratiques qui ont contribué et continuent de contribuer à renforcer la capacité des Nations Unies à aider les peuples de ces territoires à atteindre les objectifs fixés dans la résolution 1514 (XV).
6. Les résultats des séminaires régionaux sur la décolonisation mettent en évidence l'utilité de ces tribunes aux fins de la participation active des représentants des territoires non autonomes, et contribuent à mobiliser l'opinion publique internationale pour un appui et une assistance aux peuples de ces territoires.
7. Cependant, afin de réussir l'élimination complète du colonialisme, il ne suffit pas de compter sur le caractère sérieux et patient de l'action du Comité de la décolonisation – lequel s'emploie actuellement de manière consciencieuse à réactiver et renforcer ses mécanismes de travail – ni sur les seuls efforts et bonnes intentions de la grande majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
8. La cause de la décolonisation nécessite, en outre, le soutien total des puissances administrantes.
9. Il est inacceptable que certains pays, sous prétexte de rendre les Nations Unies plus « efficaces », tentent de mettre en doute l'actualité de la cause de la décolonisation, voire parviennent à contester l'existence même du Comité spécial de la décolonisation. Il est également préoccupant de constater que certaines puissances administrantes s'entêtent à refuser de coopérer avec le Comité et méconnaissent les obligations qui, en ce sens, découlent de la Charte des Nations Unies et des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale.
10. Il est particulièrement important pour Cuba que le Comité ait adopté par consensus, pour la onzième année consécutive, une résolution qui reconnaît le droit inaliénable de la population de Porto Rico à l'autodétermination et l'indépendance, en vertu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci prie l'organe de débattre de la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous les aspects.
11. Le Mouvement des pays non alignés, auquel Cuba participe activement, a également exprimé devant le Comité spécial de la décolonisation sa conviction selon laquelle la question de Porto Rico est une situation coloniale, et appelé le Gouvernement des États-Unis à prendre la responsabilité d'accélérer le processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et l'indépendance. Le Mouvement a en outre insisté sur la nécessité d'une application prompte des résolutions portant sur la situation coloniale de Porto Rico adoptées par le Comité spécial.
12. Porto Rico est et continuera d'être une nation des Caraïbes et de l'Amérique latine. Malgré une domination coloniale de plus de 100 ans de la part des États-Unis, le peuple portoricain n'a jamais cessé sa lutte courageuse et difficile pour l'exercice de son droit légitime à la souveraineté et l'indépendance. C'est la raison

pour laquelle le nombre des résolutions et décisions que le Comité spécial de la décolonisation a adoptées au cours des 40 dernières années sur la question de Porto Rico s'élève aujourd'hui déjà à 29.

13. Les Nations Unies ont également réaffirmé que le conflit régnant dans le Sahara occidental est une question de décolonisation, qui s'inscrit dans le cadre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et relève donc de la responsabilité directe de l'Organisation. Le peuple sahraoui doit avoir le droit de définir son propre avenir.

14. Il est très important que le processus de négociation se poursuive, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui débouche sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, dans le contexte des accords compatibles avec les principes et intentions de la Charte des Nations Unies et avec la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

15. De la même manière, Cuba réaffirme son soutien illimité à la défense du droit légitime de la République argentine dans le conflit de souveraineté relatif aux îles Malvinas, qui font partie du territoire de ce pays frère d'Amérique latine. Dans ce contexte, il est très important de parvenir au plus vite à une solution négociée, juste et définitive à la question des îles Malvinas.

16. Chaque année, l'Assemblée générale adopte des résolutions relatives aux opportunités d'étude et de formation professionnelle qu'offrent les États Membres aux habitants des territoires non autonomes. Malgré sa condition de pays en développement et la rareté de ses ressources, Cuba a offert des bourses d'études aux habitants des territoires non autonomes et se félicite d'avoir décerné des diplômes à plus de 2 millions de ceux ayant fréquenté ses écoles et universités.

17. Par ailleurs, le Comité économique et social a adopté à plusieurs occasions, avec le soutien de la grande majorité des États, une résolution présentée par Cuba sur l'appui aux territoires non autonomes de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés aux Nations Unies. Les territoires non autonomes peuvent tirer grandement avantage de l'appui que ces organismes sont en mesure de leur apporter. Certains progrès ont été accomplis, mais il reste encore fort à faire.

18. Cuba se réjouit que l'Assemblée générale ait approuvé par consensus la décision prise par le Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies d'organiser le cinquantième anniversaire de la résolution 1514 (XV) au mois de décembre prochain. La commémoration du cinquantième anniversaire de cette résolution revêt une importance particulière pour Cuba, car celle-ci a constitué un texte phare pour l'Organisation et pour la cause de la décolonisation, en particulier.

19. Depuis son adoption en 1960, plus de 80 pays ont accédé à l'indépendance et sont devenus membres des Nations Unies, mais le fait le plus important est qu'ils ont pu exercer leur droit légitime à l'autodétermination.

20. La célébration de cet anniversaire souligne combien il est important que tous les États Membres des Nations Unies conjuguent leurs efforts pour faire en sorte que les territoires qui n'ont pas encore pu exercer leur droit légitime à l'autodétermination puissent en avoir la possibilité au plus vite.

21. En ce sens, Cuba réaffirme son engagement résolu envers la cause de la décolonisation et encourage tous les États Membres à continuer d'œuvrer de manière conjointe pour éliminer définitivement le fléau du colonialisme.

Équateur

[Original : espagnol]
[19 août 2010]

1. La deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touchant à sa fin, l'Équateur félicite l'Organisation des Nations Unies pour ses efforts en faveur de la décolonisation, lesquels reposent sur les principes de la Charte qui obligent les États administrants à reconnaître le droit des territoires dépendants d'accéder à l'autodétermination.

2. L'Équateur se réjouit que, grâce au dialogue entretenu par l'intermédiaire du Comité spécial de la décolonisation, les États examinent et formulent leurs aspirations et droits sur la base de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par la résolution 1514 de 1960.

3. Il se dit toutefois préoccupé par la lenteur du processus et soutient l'Organisation dans son intention de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme. C'est la raison pour laquelle le pays a décidé de rejoindre le Comité spécial afin d'examiner la Déclaration et de formuler des recommandations visant à éliminer le colonialisme.

4. L'Équateur a coparrainé toutes les résolutions demandant le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, en condamnant le colonialisme et toute forme d'oppression de ces peuples, notamment ceux des îles Malvinas, du Sahara occidental et de Porto Rico, ainsi que de tous les territoires non autonomes, et reste totalement solidaire de cette lutte.

5. Pour l'Équateur, le principe d'intégrité territoriale, le respect de la souveraineté des États et la résolution pacifique des conflits constituent des dispositions d'une importance capitale pour les relations internationales, qui sont elles-mêmes reflétées dans la Charte des Nations Unies et la Constitution équatorienne.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[19 août 2010]

1. Cette année la communauté internationale célèbre le cinquantième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce document a donné le coup d'envoi au processus d'acquisition de l'indépendance par les pays coloniaux. L'acquisition de l'indépendance a conduit à la libération de près de 750 millions de personnes, ce qui représente un tiers de la population mondiale sous domination coloniale – un changement radical de la carte politique du monde – et à l'apparition de plus de 80 États indépendants en Afrique, en Asie, dans le bassin de l'Océan pacifique et en Amérique latine.

2. Cette réalisation est l'une des plus significatives dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, et la Fédération de Russie est très fière du fait que la déclaration ait été élaborée et adoptée à l'initiative de l'Union soviétique. En qualité de membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, du Comité de tutelle et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Fédération de Russie s'est employée sans relâche et continue de s'employer à contribuer à la libération des peuples de la dépendance coloniale.

3. La proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies des périodes 1990-2000 et 2001-2010 comme Décennies internationales de l'élimination du colonialisme ont marqué des étapes importantes du processus de décolonisation. De grands efforts furent accomplis par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale en vue de mettre en œuvre des plans d'action pour la première et la deuxième Décennies internationales. Il convient de constater en même temps que, bien que la majorité des territoires coloniaux aient aujourd'hui acquis leur indépendance, le processus de décolonisation est loin d'être terminé. Dans le monde, il reste encore 16 territoires dotés d'une population de 2 millions de personnes, qui relèvent de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui n'ont pas pu à ce jour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination. Il s'agit essentiellement des peuples des petits territoires insulaires non autonomes.

4. Les affirmations selon lesquelles la majorité des territoires non autonomes restants ne sont pas capables de survivre en tant que formations indépendantes ou que leur statut actuel reflète la volonté de la population autochtone, doivent être vérifiées avec soin. La Russie demeure fermement convaincue que des facteurs tels que la superficie du territoire, la situation géographique ou le caractère limité des ressources naturelles ne devraient en aucun cas empêcher la population d'un territoire non autonome d'exercer rapidement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration. Il incombe aux puissances administrantes de créer les conditions nécessaires dans les territoires placés sous leur administration, qui leur permettent de parvenir à une véritable autonomie et à l'autosuffisance économique.

5. Alors qu'il reste des territoires coloniaux dans le monde, l'activité des Nations Unies en matière de décolonisation, et celle du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en particulier, restent attendues et indispensables. Consignés dans la Charte des Nations Unies, dans la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans d'autres résolutions qui y ont fait suite ainsi que dans d'autres décisions des Nations Unies, les principes concernant les territoires non autonomes ne sont plus autant d'actualité qu'ils ne l'étaient au début de l'activité des Nations Unies.

6. Il est évident que, du fait de l'enchaînement des événements, il est indispensable que les Nations Unies et la communauté internationale en général œuvrent sans relâche en vue de mener à terme le processus de décolonisation. Dans ce contexte, les conclusions et les recommandations du séminaire régional pour le Pacifique de 2010 sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et notamment la proposition d'étudier la possibilité

de la proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, méritent d'être appuyées.

7. Afin que la Décennie atteigne ses objectifs, les Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble doivent impérativement intensifier leurs efforts en vue d'éliminer le colonialisme. L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour la troisième Décennie doivent y contribuer. Il est important, que pendant l'exécution du mandat toujours en vigueur, le Comité spécial de la décolonisation exerce une surveillance renforcée du processus de décolonisation dans les territoires coloniaux restants et du développement de la situation dans ceux-ci, tout en accordant une attention particulière à la manière de surmonter les difficultés existantes, qui entravent la réalisation d'une autodétermination authentique dans chaque cas concret. La collaboration constructive des puissances administrantes avec les Nations Unies revêt une importance particulière et, notamment en ce qui concerne une collaboration avec le Comité spécial. Des questions restent en suspens en ce qui concerne la diffusion des informations sur la décolonisation, notamment l'évolution politique des territoires et la position des puissances administrantes.

8. La Fédération de Russie, en ce qui la concerne, est disposée à déployer tous les efforts possibles pour mettre une fin définitive à la colonisation sur la planète.

Nicaragua

[Original : espagnol]

[13 août 2010]

1. Le Nicaragua considère que la deuxième Décennie a joué un rôle important dans l'éducation et l'exécution de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, bien qu'il existe encore des peuples et des territoires non autonomes qui n'ont pas totalement accédé à l'autodétermination et l'indépendance et qui souffrent des vestiges du colonialisme, ce qui rend impossible la mise en œuvre immédiate de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2. Les Nations Unies doivent continuer et redoubler d'effort pour parvenir à une élimination complète du colonialisme. Ce thème revêt une importance prioritaire, étant donné que la décolonisation constitue l'un des mandats des Nations Unies en faveur de la consolidation de la paix et de la sécurité dans le monde.

3. Une fois le colonialisme éliminé, ces peuples et territoires non autonomes pourront pleinement exercer leurs droits inaliénables, jouir véritablement des droits de l'homme, s'épanouir totalement et participer à la vie démocratique. Il est illusoire de prétendre qu'il puisse exister ou qu'il ait existé un processus démocratique dans les conditions de domination colonialiste.

4. Nous sommes très préoccupés par le fait que le plan d'action de la deuxième Décennie internationale n'ait pas pu être mis en œuvre pour l'année 2010. Il est donc urgent de donner un élan plus fort au processus de décolonisation afin de renforcer la coopération des puissances coloniales dans tous les aspects de ce processus jusqu'à l'élimination définitive du colonialisme durant cette décennie.

5. Par conséquent, le Nicaragua est d'avis que la résolution A/AC.109/2010/L.18 du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

laquelle proclame la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, doit être appuyée et adoptée à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale afin de poursuivre le processus de décolonisation de ces peuples et territoires non autonomes jusqu'à ce qu'ils accèdent à l'autodétermination et l'indépendance – droit consacré par la Charte des Nations Unies – et puissent s'intégrer à la communauté des nations et à tous ses organismes multilatéraux et régionaux, avec tous les droits et devoirs qui leur reviennent et sous réserve de contribuer à résoudre tous les problèmes qui touchent l'humanité.

République arabe syrienne

[Original : arabe]

[5 août 2010]

1. La question de la décolonisation n'a cessé de constituer l'une des bases principales de la politique étrangère de la République arabe syrienne, depuis la création des Nations Unies à ce jour. Cela explique le rôle actif que joue la Syrie dans les activités entreprises par les Nations Unies, depuis leur création, en matière de décolonisation. La République arabe syrienne estime que les principes de la Charte des Nations Unies relatifs aux territoires non autonomes sont toujours applicables, comme au moment de la création des Nations Unies, et pense que la mise en œuvre effective de ces principes a permis à environ 70 pays, dans lesquels vivent des millions de personnes, d'obtenir leur indépendance, et ce depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cependant, il existe encore actuellement 16 territoires non autonomes dans lesquels habitent plus de 2 millions de personnes, outre les territoires qui n'ont pas encore obtenu leur indépendance.

2. Ainsi, les activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-quatre), demeurent importantes, urgentes et nécessaires. La République arabe syrienne a toujours appuyé et continuera d'appuyer toutes les mesures prises par le Comité afin de garantir l'application intégrale de la Déclaration.

3. Il est cependant regrettable que le Comité n'ait pas bénéficié de la coopération nécessaire de la part des pays administrants. Cette coopération est cependant indispensable, si l'on veut atteindre l'application intégrale de la Déclaration. Se basant sur les dispositions pertinentes de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, la République arabe syrienne, à maintes reprises, réitéré son appel aux pays administrants qui n'ont pas encore pris les mesures législatives, administratives ou autres visant à mettre un terme aux agissements des entreprises étrangères placées sous leur mandat, qui exploitent de manière inacceptable les ressources des territoires non autonomes, à le faire sans plus tarder. Par ailleurs, les bases et installations militaires, ainsi que les dispositifs administratifs mis en place dans les colonies, constituent une entrave évidente à l'exercice par ces peuples de leur droit à disposer de leur sort en toute liberté, une entrave qui doit être immédiatement levée.

4. Quant aux missions de visite, la coopération des pays administrants devait être plus positive. La Syrie continue à croire que l'envoi de ces missions dans les territoires non autonomes constitue un outil nécessaire permettant d'obtenir des

informations précises sur le terrain et de multiplier les possibilités d'aide octroyée à ces peuples par les Nations Unies.

5. Le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès des Nations Unies a, tout au long de cette décennie, occupé, par décision des membres du Comité spécial, la fonction de rapporteur du Comité et a participé, en cette qualité représentative, à de nombreuses réunions internationales.

6. La République arabe syrienne a également voté en faveur de toutes les décisions prises par le Comité spécial en matière de décolonisation, ainsi que les décisions de la quatrième Commission, prises par l'Assemblée générale dans ses séances plénières. La Syrie met en application les mesures qui la concernent.

7. Au fil des ans, le Comité a maintenu la pratique de l'auto-évaluation périodique de ses méthodes de travail et a pris plusieurs mesures visant à leur amélioration. La Syrie a fait plusieurs propositions tendant à faciliter l'évaluation des activités du Comité. Elle a également contribué à l'élaboration de propositions spécifiques concernant les activités entreprises par le Comité dans le but d'accroître l'efficacité des séminaires régionaux portant sur la décolonisation, qui s'avèrent être un dispositif indispensable dans la résolution des problèmes que rencontrent les territoires non autonomes et l'obtention d'informations directes sur leurs situations. La Syrie a activement participé aux séminaires qui se sont tenus au cours de cette décennie.

8. La République arabe syrienne a toujours mis l'accent sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux petits territoires insulaires, eu égard aux problèmes spécifiques auxquels ils sont seuls à faire face de part leurs petites superficies, le nombre limité de leurs habitants, leurs maigres ressources naturelles et leur exposition aux catastrophes naturelles et aux risques environnementaux.

9. La République arabe syrienne a par ailleurs suivi avec intérêt, au sein de la quatrième Commission et les commissions de l'Assemblée générale, la question de l'obtention des ressources nécessaires au financement des programmes de grande envergure visant à aider les peuples des territoires non autonomes, par l'intermédiaire des principales institutions financières des Nations Unies.

10. Dans le cadre du processus de décolonisation, la République arabe syrienne a toujours appuyé la position appelant à l'application du principe de l'autodétermination aux peuples colonisés, et a soutenu toutes les décisions prises par le Comité spécial et l'Assemblée générale au sujet des îles Falkland (Malvinas). À cet égard, l'Assemblée générale a, à travers sa résolution 2065 (XX), mis l'accent sur la prise de conscience de la communauté internationale de l'existence d'un différend au sujet de la souveraineté sur ces îles entre l'Argentine et le Royaume-Uni, qu'il conviendrait de résoudre par des négociations bilatérales. L'Assemblée générale a en outre démontré à travers sa résolution 3160 (XXVIII) que le seul moyen de mettre fin à cette situation, est d'arriver à résoudre ce différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet de la souveraineté sur ce territoire, à travers des négociations bilatérales basées sur le principe de l'unité de ce territoire. La République arabe syrienne a toujours soutenu la résolution de la question des îles Falkland (Malvinas) par des négociations bilatérales entre l'Argentine et la Grande Bretagne.

11. Le Département des affaires politiques, et notamment le Groupe de la décolonisation qui en dépend, ainsi que le département de l'Assemblée générale et

de la gestion des conférences, ont effectué, au cours des dernières années, un travail remarquable dans la fourniture d'appui technique et administratif aux activités des Nations Unies en matière de décolonisation. Afin de permettre au Comité spécial de fonctionner de manière efficace, il est important que le Secrétariat lui procure l'appui technique et administratif nécessaire. L'appui apporté par le Secrétaire général au Comité spécial et à la question de la décolonisation mérite d'ailleurs d'être salué.

12. La République arabe syrienne continuera à procurer son entière coopération au Comité afin que celui-ci puisse pleinement accomplir le mandat que lui a confié l'Assemblée générale en 1961 par la résolution 1654 (XVI).

13. Dans le but d'envoyer un signal fort concernant la priorité qu'elle accorde aux activités de décolonisation, il sera important que les Nations Unies intitulent la prochaine décennie « Décennie internationale de l'élimination du colonialisme », et permette la poursuite des tâches encore inaccomplies afin d'atteindre le but ultime d'un monde sans colonisation.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Original : anglais]

[19 août 2010]

1. Le lien qui unit le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord à ses territoires d'outre-mer est un lien moderne, fondé sur le partenariat, des valeurs communes et le droit qu'a chaque territoire de décider s'il en souhaite le maintien.

2. La relation qui existe entre le Gouvernement britannique et les territoires d'outre-mer repose sur les principes suivants :

- Autodétermination;
- Obligations et responsabilités mutuelles;
- Droits des territoires de gérer, autant que possible, leurs propres affaires;
- Respect de l'engagement ferme pris par le Royaume-Uni d'aider les territoires à assurer leur développement économique et à faire face aux situations d'urgence.

3. Ces principes restent à la base des liens qui unissent le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aux territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni est foncièrement résolu à assurer le développement futur et le maintien de la sécurité des territoires susmentionnés tant que ceux-ci choisiront de conserver les liens qu'ils entretiennent avec lui. Les Ministres britanniques et les dirigeants de ces territoires se concertent régulièrement sur toute une série de questions d'intérêt commun. Chaque année, les Ministres britanniques, ministres principaux et leurs équivalents se réunissent à Londres pour débattre de questions politiques d'intérêt mutuel. Le Royaume-Uni continue d'aider les territoires d'outre-mer auxquels il fournit un appui technique et logistique et, dans le cas de Montserrat, de Pitcairn et de Sainte-Hélène, une aide financière.

4. La politique britannique envers les territoires d'outre-mer est fondée sur le principe selon lequel ce sont les citoyens de chaque territoire qui déterminent s'ils souhaitent maintenir ou non leurs liens avec la Grande-Bretagne. Le Royaume-Uni

n'a aucune intention d'imposer l'indépendance contre la volonté des peuples concernés. En revanche, la politique bien établie suivie par les gouvernements britanniques successifs a été de donner toute l'assistance et tous les encouragements possibles aux territoires qui souhaitaient évoluer vers l'indépendance, lorsque cette option existe. Pour le moment, le Gouvernement britannique a le sentiment que l'organisation d'un référendum serait un moyen de sonder l'opinion dans les territoires d'outre-mer où l'indépendance est une option. Mais c'est au Royaume-Uni qu'il appartient de trancher en dernier ressort, la question de savoir si un tel référendum est nécessaire et, dans l'affirmative, quelle forme ce référendum devrait revêtir, en tenant compte des circonstances propres à chaque territoire.

5. Les liens entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer sont consacrés dans la Constitution de chaque territoire. Les consultations qui ont eu lieu avec ces territoires au cours des dix dernières années ont montré qu'ils souhaitent clairement conserver leurs liens avec la Grande-Bretagne. Ni l'intégration en son sein ni le statut de dépendance de la Couronne n'offrent des formules plus appropriées que les arrangements actuels.

6. La grande majorité des décisions prises dans les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni sont adoptées par les gouvernements de ces territoires exerçant les pouvoirs qui leur ont été dévolus. Le Royaume-Uni n'a nullement l'intention de gérer dans leurs moindres détails les relations qu'il entretient avec les territoires d'outre-mer. Néanmoins tant que ces territoires choisiront de rester britanniques, leur constitution devra rencontrer son agrément. Dans le cadre du processus de réexamen constitutionnel engagé en 1999, il a accepté d'examiner attentivement toutes les propositions de modifications constitutionnelles avancées par les territoires d'outre-mer. Le processus de réexamen susmentionné a pris la forme de négociations bilatérales dont le rythme et l'ampleur ont été pour l'essentiel définis par les territoires eux-mêmes. Ces pourparlers doivent permettre de s'entendre sur les meilleurs arrangements constitutionnels modernes possibles susceptibles d'être acceptés aussi bien par les territoires que par le Royaume-Uni. Bien que celui-ci examine toutes les propositions de réforme et de changement constitutionnels qui sont avancées par les territoires, il a aussi fait clairement comprendre à ces derniers, lors des négociations qui ont eu lieu, que s'ils choisissaient de demeurer britanniques, il aurait besoin de disposer de pouvoirs suffisants pour assumer les responsabilités lui incombant en matière de saine conduite des affaires publiques, de défense et de relations extérieures, assurer la bonne gestion des passifs exigibles et des pertes éventuelles et s'acquitter de ses obligations internationales en ce qui concerne ces territoires. Ces processus de réexamen permettent aussi de mettre à jour certaines des dispositions propres aux constitutions existantes, comme celles qui ont trait aux droits de l'homme, et de déterminer au juste les rôles qui incombent respectivement au Gouverneur et aux personnalités politiques locales.

7. Dans la plupart des territoires d'outre-mer, les processus de réexamen constitutionnel sont allés de l'avant. De nouvelles constitutions sont entrées en vigueur dans les îles Turques et Caïques en 2006, dans les îles Vierges britanniques et à Gibraltar en 2007, dans les îles Falkland (Malvinas), les îles Caïmanes, à Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha en 2009 et, plus récemment encore, à Pitcairn en mars 2010. Des réexamens constitutionnels sont en cours dans d'autres territoires (Anguilla et Montserrat).

8. En mai 2007, une quatrième série de négociations avec Montserrat a eu lieu aux fins de l'élaboration d'une nouvelle constitution pour ce territoire. D'autres entretiens officiels ont eu lieu dans l'île en mars 2008, permettant d'accomplir de nouveaux progrès. Ces négociations ont été suspendues car les efforts consacrés au réaménagement du territoire ont pris le pas sur les pourparlers relatifs au réexamen de sa Constitution. Toutefois, des discussions officielles ont repris et les dernières négociations en date ont eu lieu en mai 2010.

9. En août 2006, la Commission de réforme constitutionnelle et électorale d'Anguilla a publié un rapport qui contenait 147 recommandations relatives à la révision de la Constitution anguillaise. Ces recommandations sont encore à l'examen. Une première série de négociations avec le Royaume-Uni, qui devaient démarrer en février 2009, a été reportée à la demande du Gouvernement anguillais. Aucune date de négociations n'a été fixée.

10. En août 2009, un décret-loi entré en vigueur dans les îles Turques et Caïques a supprimé le droit constitutionnel d'être jugé par un jury et suspendu le système de gouvernement ministériel et l'Assemblée pendant une durée de deux ans (pouvant être écourtée ou prolongée). Le Gouverneur du territoire a désormais la charge des affaires gouvernementales soumises à l'instruction du Secrétaire d'État. La suspension de l'application de certaines parties de la Constitution a été perçue comme une étape essentielle permettant de restaurer les principes d'une bonne gouvernance et d'une gestion financière saine. Notre intention est d'organiser des élections en juillet 2011, comme prévu.

11. En février 2010, une Conseillère pour la réforme constitutionnelle et électorale a été nommée pour réexaminer la Constitution de 2006 des îles Turques et Caïques et le système électoral actuel. Suite à une consultation générale, elle a publié une série de recommandations initiales visant à améliorer ces deux aspects tout en garantissant que le Royaume-Uni puisse conserver un contrôle suffisant sur les sujets de préoccupation après le rétablissement d'un gouvernement élu. Un autre cycle de consultation publique aura désormais lieu, et la Conseillère et l'équipe du Gouverneur encouragent tous les habitants du territoire à participer à ce processus.

12. Le processus de réexamen constitutionnel doit déboucher sur un système qui convainc la population des îles de Turques et Caïques, le gouvernement britannique et la communauté internationale que les principes fondamentaux d'une bonne gouvernance, d'un développement durable et d'une gestion financière saine seront maintenus. Nous ne pouvons suspendre indéfiniment le processus démocratique.

13. Certains commentateurs ont proposé que le Royaume-Uni autorise les territoires à choisir l'une des options en matière de statut qui sont définies dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette résolution prévoit trois solutions de rechange en cas de radiation de la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies, à savoir l'intégration, l'indépendance et la libre association. Comme on l'a déjà précisé, le Royaume-Uni n'accepte pas le principe de l'intégration; et rien n'indique que l'un quelconque des territoires y soit favorable. La position du Royaume-Uni sur la question de l'indépendance a déjà été exposée.

14. Cependant, le concept de libre association, tel que le définit l'Assemblée générale des Nations Unies, signifierait que le territoire établirait sa propre constitution sans intervention du Royaume-Uni. Ce dernier resterait entièrement

responsable du territoire mais ne serait pas en mesure d'user des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. C'est là une situation dans laquelle le Royaume-Uni n'est pas disposé à se placer.

15. La résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies n'est pas juridiquement contraignante. En outre, le Royaume-Uni n'a pas voté en faveur de ce texte. Il estime que les principes régissant le lien qui l'unit aux territoires d'outre-mer devraient s'inspirer des dispositions de la Charte des Nations Unies, qui stipulent notamment que la puissance administrante devrait « tenir compte des aspirations politiques des populations et les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement ». Le Royaume-Uni considère de la plus haute importance ces principes fondamentaux, qui sont au cœur du processus de réexamen constitutionnel.

16. La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies (1970), qui donne des précisions sur le principe de l'autodétermination, explique aussi qu'outre les options énoncées dans la résolution 1541 (XV), les peuples d'un territoire disposent d'une autre possibilité. Elle énonce que la création d'un État souverain et indépendant, la libre association ou intégration avec un État indépendant ou la libre association ou intégration avec un État indépendant ou l'acquisition de tout autre statut politique librement décidé par un peuple constituent pour ce peuple des moyens d'exercer son droit à disposer de lui-même.

17. Le présent document définit la position du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer. Le Gouvernement britannique estime que le Comité spécial des 24 et la liste des territoires autonomes n'ont plus de raisons d'être et continue de penser qu'aucun de ses territoires d'outre-mer ne devrait demeurer inscrit sur la liste.

Annexe II

Réponses reçues des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés aux Nations Unies

A. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

1. Selon les informations fournies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a indiqué avoir appuyé, durant la deuxième Décennie, les efforts des divisions et des services des pêches des pays et territoires insulaires du Pacifique visant à mettre en œuvre une approche écosystémique de la gestion des pêches. À ce titre, elle a organisé, en collaboration avec le secrétariat de la Communauté du Pacifique, un atelier régional sur l'approche écosystémique de la gestion des pêches côtières dans les pays insulaires du Pacifique, qui s'est tenu à Nadi (Fidji) du 17 au 21 novembre 2008. Un atelier sous-régional sur l'approche écosystémique de la gestion des pêches côtières en Micronésie a eu lieu à Guam du 30 mars au 3 avril 2009.

2. À l'occasion de ces réunions, la FAO et le secrétariat de la Communauté du Pacifique ont élaboré, en coopération avec the Nature Conservancy, des directives relatives à une approche écosystémique communautaire de la gestion des pêches. Ces directives devraient être largement utilisées dans le Pacifique, notamment à Guam, en Nouvelle-Calédonie et dans les Samoa américaines, territoires auxquels la FAO a fourni, à leur demande, des publications techniques sur les pêches et l'aquaculture. De plus amples informations figurent dans le document E/2010/54 du 4 mai 2010.

B. Programme des Nations Unies pour le développement

3. En ce qui concerne le Pacifique, les informations reçues du Programme des Nations Unies pour le développement fournissent des détails sur son appui continu aux Tokélaou. En particulier, le programme de développement durable axé sur les communautés vise à appuyer des initiatives communautaires tenant compte de la situation des femmes dans les domaines suivants : gestion de l'environnement, réduction des risques de catastrophe, adaptation au changement climatique, recherche de moyens de subsistance viables, y compris l'écotourisme culturel, sécurité alimentaire, rendement énergétique et exploitation des sources d'énergie renouvelables. En 2009, le programme a aidé les trois atolls à devenir plus résistants face aux effets néfastes du changement climatique (c'est-à-dire la montée du niveau de la mer) et des désastres naturels. Le programme a également financé la participation de deux représentants des Tokélaou au Sommet des Nations Unies sur les changements climatiques à Copenhague, lequel a permis de rehausser le profil du territoire sur le plan international en tant que l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique dans le monde.

4. En ce qui concerne les Caraïbes, il ressort des informations fournies que, pendant la deuxième Décennie, des analyses des incidences de la crise économique mondiale sur la pauvreté et la situation sociale ont été réalisées dans plusieurs îles

des Caraïbes orientales, notamment à Montserrat. En outre, dans les îles Vierges britanniques, le Programme des Nations Unies pour le développement a contribué au renforcement de la capacité d'adaptation des communautés par le biais d'un programme conçu pour réduire les risques de catastrophes découlant de glissements de terrain. De plus amples informations figurent dans le document E/2010/54 du 4 mai 2010.

C. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

5. Les informations reçues de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont indiqué que trois territoires non autonomes sont dotés du statut de membres associés, à savoir les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes et les Tokélaou. Des consultations sont actuellement en cours avec les Bermudes, qui ont manifesté leur intérêt en vue de devenir membre associé de l'UNESCO. L'Organisation ne manque aucune occasion de s'associer avec des territoires non autonomes pour mener toute sorte d'activités. Un certain nombre de sites du patrimoine mondial se trouvent dans des territoires non autonomes, tels la ville historique de Saint George, aux Bermudes; les lagons de Nouvelle-Calédonie; et l'île d'Henderson, dans l'archipel de Pitcairn.

6. Pendant la deuxième Décennie, les activités menées dans les territoires non autonomes ont consisté notamment en l'organisation et l'appui de divers projets dans les domaines de l'éducation, des services sociaux et humains, des sciences naturelles, de la culture, et de la communication et de l'information. Dans les Caraïbes, les activités ont inclus le soutien d'une conférence sur l'enseignement supérieur pour les pays des Caraïbes orientales, pour laquelle l'UNESCO a parrainé des participants venus d'Anguilla, des îles Vierges britanniques et de Montserrat, la réalisation d'une initiative d'atténuation de la pauvreté des jeunes par le biais du tourisme et du patrimoine dans les îles Vierges britanniques, et un soutien technique à Montserrat en vue d'élaborer une politique nationale de riposte globale au VIH/sida.

7. Dans le Pacifique, l'UNESCO a fourni un soutien aux Tokélaou, notamment pour la planification et l'élaboration d'une politique de l'éducation, ainsi que pour l'étude de l'intégration du VIH/sida et de l'éducation dans les politiques nationales pour promouvoir le développement durable. De plus amples informations figurent dans le document E/2010/54 du 4 mai 2010.

D. Organisation mondiale de la Santé

8. Pendant la deuxième Décennie, l'Organisation mondiale de la Santé a rapporté avoir mené des activités de coopération portant sur diverses questions de santé à Guam, en Nouvelle-Calédonie, aux Samoa américaines et dans les Tokélaou. Selon les renseignements fournis, les activités menées par l'Organisation mondiale de la Santé à Guam et aux Samoa américaines consistaient principalement à octroyer des bourses, notamment pour appuyer la mise en valeur des ressources humaines aux fins du renforcement des capacités sanitaires. Les activités de coopération menées par l'Organisation mondiale de la Santé en Nouvelle-Calédonie ont principalement consisté à apporter une assistance technique, par exemple en ce qui concerne la

grippe A (H1N1) et la coordination de la mutualisation des informations dans le Pacifique. S'agissant des Tokélaou, les activités menées par l'Organisation mondiale de la Santé ont principalement porté sur les domaines de coopération et aspects sanitaires techniques suivants : maladies non infectieuses; développement de ressources humaines spécialisées; renforcement du système sanitaire; promotion de la santé; information relative à la santé; sécurité alimentaire; VIH/sida et infections sexuellement transmissibles; contrôle du tabagisme; et hygiène de l'environnement. De plus amples informations figurent dans le document E/2010/54 du 4 mai 2010.

E. Siège sous-régional pour les Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

9. Pendant la deuxième Décennie, les territoires non autonomes des Caraïbes ont régulièrement participé aux activités parrainées par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) en leur qualité de membres associés. Anguilla, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques et Montserrat sont des membres associés de la CEPALC depuis 2000. Les îles Turques et Caïques et les îles Caïmanes sont devenus des membres associés en 2006 et 2008, respectivement.

10. Le siège sous-régional pour les Caraïbes de la CEPALC fournit, en fonction de leur disponibilité, des informations sur les territoires non autonomes dans les études et publications aussi bien ponctuelles que récurrentes, telles que l'étude sur la situation économique des Caraïbes. Il a également produit des études spécialement liées aux questions intéressant les territoires non autonomes, telles que l'intégration au système des Nations Unies, la mondialisation, le développement économique, et l'élaboration de projets et de programmes. Une réunion du Groupe de travail des Caraïbes des pays membres associés du Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes a eu lieu en août 2007 à Port of Spain (Trinidad-et-Tobago), afin de débattre de ces questions. Les territoires non autonomes ont également participé à des réunions portant sur les questions liées aux Caraïbes en général et reçu une assistance technique sur des questions telles que l'impact socioéconomique des désastres, l'intégration commerciale, les statistiques de l'état civil et le développement du secteur touristique.